

Conditions de participation au programme de recommandation de Teleboy

1. Conditions de participation

Sont autorisées à participer toutes les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et domiciliées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ainsi que les personnes morales, entreprises individuelles et associations disposant d'un compte Teleboy valide (gratuit ou avec abonnement). Les personnes domiciliées à l'étranger (à l'exception du Liechtenstein) sont exclues.

2. Fonctionnement du programme de recommandation

Les client·e·s Teleboy peuvent recommander un abonnement Internet au moyen d'un code de recommandation personnel. Si une commande est effectuée via ce code et que la connexion est activée, les deux parties reçoivent un crédit de CHF 100 sur leur compte Teleboy.

3. Conditions d'octroi du crédit

- Le code de recommandation doit être saisi correctement lors du processus de commande.
- L'auto-recommandation est exclue ; un message d'erreur apparaît si l'on tente d'utiliser son propre code.
- Un seul code de recommandation peut être utilisé par commande.
- Le code de recommandation ne peut pas être combiné avec des bons provenant d'autres promotions.
- Le crédit est versé sous forme d'avoir sur le compte Teleboy. Cet avoir peut être utilisé pour payer les factures mensuelles.
- Une seule utilisation du code de recommandation est possible par personne, même si un abonnement est résilié puis contracté à nouveau ultérieurement.

4. Restrictions et annulation

Le crédit n'est accordé que si l'abonnement Internet est activé avec succès. En cas d'absence d'activation ou d'échec de la commande (par ex. en raison d'une solvabilité insuffisante), aucun crédit n'est octroyé. Teleboy se réserve le droit d'annuler les crédits du parrain et de la personne recommandée si :

- l'abonnement Internet est résilié dans les douze (12) mois de durée minimale du contrat ;
- la personne recommandée est en retard de paiement ou atteint un statut de rappel ;

- des recommandations réciproques sont effectuées (p. ex. si la personne A recommande la personne B et inversement) ;
- du matériel marketing protégé — notamment logos, images, textes ou la marque « Teleboy » — est utilisé sans autorisation ou de manière abusive (cf. section 5).

5. Utilisation du matériel marketing protégé

L'utilisation de matériel marketing protégé par des droits d'auteur ou des marques appartenant à Teleboy est interdite sans autorisation écrite. Cela concerne notamment l'usage du logo Teleboy, du nom de la marque, de textes, graphiques, images ou autres contenus provenant du site Web Teleboy ou d'autres supports de communication.

Il est également interdit de créer ou publier ses propres sites Web, profils sur les réseaux sociaux, annonces publicitaires ou autres contenus utilisant la marque Teleboy dans l'URL, le nom de profil ou la présentation, ou donnant l'impression qu'il s'agit de contenus officiels de Teleboy.

Teleboy se réserve le droit d'engager des démarches juridiques en cas d'utilisation non autorisée et de réclamer les dommages qui en résultent.

6. Paiement

- Dès 10 personnes recommandées avec succès, un paiement peut être demandé via le support.
- Le paiement ne peut être effectué que sur un compte bancaire en Suisse ou au Liechtenstein.
- Le paiement a lieu trimestriellement.

7. Traitement fiscal

- À partir d'un crédit annuel de CHF 2'000, une attestation d'activité indépendante est requise. Sans cette attestation, aucun paiement ne peut être effectué.
- La déclaration fiscale et sociale incombe aux participant·e·s du programme de recommandation.

8. Dispositions finales

- Les Conditions générales (CG) de Teleboy s'appliquent en complément.
- Teleboy peut adapter ou interrompre le programme de recommandation à tout moment.
- Le for juridique est le siège de Teleboy AG.

Version : décembre 2025